

DOCUMENT DESTINE A L'ASSURANCE

Demande d'extension de garantie d'assurance pour l'apprentissage anticipé de la conduite ou la conduite supervisée

ELEVE : Nom :
Prénom :
Date de naissance :

VEHICULES : Marque : Marque :
Type : Type :
N° d'immatriculation : N° d'immatriculation :

CONTRAT : Nom du souscripteur :
N° de police ou sociétaire :
Date de souscription :
Taux de bonus : ou de malus :

ACCOMPAGNATEUR (1) :

	NOM	PRENOM	DATE De naissance	DATE De délivrance du permis B	NOMBRE De sinistres déclarés avec responsabilité depuis 3 ans
Père (*)					
Mère (*)					
Tuteur légal (*) Et/ou un accompagnateur désigné par le tuteur légal					
Autre(s)					

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE :

Les soussignés

- Certifient sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.
- Certifient avoir pris connaissance des conditions qui s'imposent en matière de conduite accompagnée dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (arrêté relatif à l'apprentissage anticipé de la conduite) et s'engagent à s'y conformer.

Ils déclarent être informés que tout manquement au respect des conditions rappelées ci-dessus, ainsi que toute fausse déclaration, sont susceptibles d'entraîner le refus de garantie, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Signature du souscripteur :

Signature de l'accompagnateur (2) :

(1) Doit être conducteur dénommé au contrat.

(2) Au cas où l'accompagnateur ne serait pas le souscripteur du contrat.

(*) Lorsque l'élève est mineur.

DOCUMENT DESTINE A L'ELEVE

**Lettre d'accord de l'assureur pour l'apprentissage anticipé de la conduite
(conduite accompagnée) ou conduite supervisée**

Contrat d'assurance n° :

Numéro d'immatriculation du ou des véhicules :

Nom et prénom du souscripteur :

Nom et prénom de l'élève :

Nom et prénom du ou des accompagnateurs :

.....

La société d'assurance ci-dessous dénommée

--

sollicitée par demande en date du en vue d'une participation à l'apprentissage anticipé de la conduite, déclare accepter l'extension des garanties à la situation de conduite accompagnée.

Cette garantie ne doit pas faire l'objet de conditions différentes de tarification par rapport à celle prévues au contrat et acceptées par le souscripteur .

Au niveau de la franchise :

- Le contrat ne prévoyant pas de franchise ne doit pas faire l'objet de modification ;
- Lorsque le contrat prévoit une franchise, celle-ci est appliquée sans modification. Le montant de cette franchise est de

Responsabilité civile	Dommages

A, le
Pour la société d'assurances :

L'extension de garanties délivrée avant le début de la formation initiale, ne prendra effet qu'à la date d'établissement de l' »attestation de formation initiale ».